

*L'environnement*

leur entreprise. Il faut établir cette responsabilité personnelle.

Au cours des quelques dernières minutes de son survol extrêmement rapide, le député a fait allusion au rapport de la Commission de réforme du droit. Il est nécessaire de le faire, car du même souffle la Commission a souligné que le Code criminel proprement dit ne peut permettre de protéger l'environnement comme tel que si une menace plane sur un bien, une personne ou la vie humaine en général.

Par ailleurs, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement pourrait viser à protéger l'environnement comme tel. Je suis certain que c'est l'objet principal de la motion du député de Skeena. Par conséquent, le champ d'application du droit pénal en matière d'environnement est très étroit.

Outre cela, nous devons surveiller l'application et le respect des lois existantes, un aspect qui revêt énormément d'importance. Pourtant, monsieur le Président, je dois vous signaler ici que malheureusement, aujourd'hui, au Canada, les lois fédérales ne sont pas appliquées rigoureusement. Les lois sont peu respectées. Pourquoi? Parce qu'il manque de fonds en raison des compressions budgétaires imposées par le gouvernement en novembre 1984 et les années subséquentes. Parce que pendant des années, on n'a même pas accordé des augmentations de crédits équivalentes au taux d'inflation à Environnement Canada. Essentiellement, c'est parce que, dans une situation critique, le gouvernement ne fait pas ce qu'il prêche.

Il faut également préciser que l'an dernier, lorsque le comité a étudié la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, le gouvernement a refusé d'agir sur certains points très importants qui auraient énormément aidé à atteindre l'objectif principal de la motion proposée aujourd'hui par le député de Skeena. Par exemple, en raison des principes énoncés dans l'Accord du lac Meech, le ministre de l'Environnement de l'époque a dû se présenter devant le comité pour demander de modifier son propre projet de loi en renonçant au pouvoir de fixer des normes nationales. Imaginez un peu, monsieur le Président. Le ministre responsable de la loi lui-même a demandé au comité d'édulcorer son projet de loi. Le débat a été épique. Lorsque le projet de loi a été étudié à la Chambre à l'étape du rapport, le Président a même permis de présenter un amendement concernant l'éta-

blissement des normes nationales qui avait été rejeté en comité en raison de l'importance du principe en jeu.

Il y a tout juste quelques jours, le *Globe and Mail* révélait que toutes les provinces, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, avaient été exemptées des programmes fédéraux d'entreposage des BPC. Un tel scénario avait été prévu par ceux d'entre nous qui préconisaient l'établissement de normes nationales. Cependant, le gouvernement a soutenu que cela n'arriverait jamais. Nous savions à ce moment-là qu'aucune province ne peut imposer une amende d'un million de dollars, par exemple, comme le prévoit la Loi sur la protection de l'environnement. Actuellement, le ministre fédéral ne peut faire respecter sa loi que dans une province et dans les territoires pour ce qui est des normes d'entreposage des BPC.

Il est important de signaler aussi, monsieur le Président, qu'un citoyen ne peut pas demander une injonction aux termes de la Loi sur la protection de l'environnement parce que le gouvernement s'y est opposé lorsque nous l'avons proposé pendant le débat sur le projet de loi. Sous sa forme actuelle, la loi précise que le ministre de l'Environnement est la seule personne au Canada qui puisse demander une injonction pour arrêter la pollution.

A cause du négativisme du gouvernement au moment de l'étude en comité, nous n'avons pas réussi à interdire l'émission de toute substance toxique aux termes de la loi en y ajoutant une disposition d'interdiction générale. Cela aurait permis au ministre d'arrêter toute pollution et non seulement l'émission des neuf substances énumérées dans les annexes de la loi.

Le gouvernement a refusé de supprimer la consultation obligatoire avec les provinces pour ce qui est de la rédaction des règlements. Les nouvelles normes relatives aux BPC sont la preuve de l'incapacité du gouvernement fédéral actuel d'assurer une forte présence fédérale dans le domaine de la protection de l'environnement.

Finalement, le gouvernement a encore refusé l'an dernier que le ministre de l'Environnement soit chargé de faire respecter la loi aux autres ministères et organismes fédéraux. Selon la version définitive de la loi, que le gouvernement a imposée en se servant de sa majorité, et je dirais même de sa force brutale, le ministre de l'Environnement doit obtenir la permission du ministre responsable de la pollution créée par un autre ministère ou organisme fédéral avant qu'un règlement puisse être pris